AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0655
FR0000075343-FS0264

29 avril 2014

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EUROMEDIS GROUPE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 avril 2014, complété par un courrier reçu le 29 avril 2014, le groupe familial Roturier a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 avril 2014, le seuil de 1/3 du capital de la société EUROMEDIS GROUPE et détenir, 899 728 actions EUROMEDIS GROUPE représentant 1 246 790 droits de vote, soit 30,08% du capital et 37,395% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
RMC	457 406	15,29	457 406	13,62
Danielle Roturier	218 620	7,31	437 240	13,02
Camille Roturier	95 010	3,18	132 510	3,94
Mathieu Roturier	75 760	2,53	113 770	3,39
Jean-Pierre Roturier	52 932	1,77	105 864	3,15
Total famille Roturier	**899 728**	**30,08**	**1 246 790**	**37,12**

À cette occasion, la société civile RMC[2] (431 route de Creil, 60270 Gouvieux) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 25% du capital, 20% du capital et des droits de vote et 15% des droits de vote de la société EUROMEDIS GROUPE et détenir individuellement 457 406 actions EUROMEDIS GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 15,29% du capital et 13,62% des droits de vote de cette société[1]

Ces franchissements de seuils résultent d'une cession d'actions EUROMEDIS GROUPE hors marché.

2. Par courrier reçu le 29 avril 2014, la société RMC a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 31 janvier 2014, par suite d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société EUROMEDIS GROUPE, le seuil de 20% des droits de vote de la société EUROMEDIS GROUPE et détenir, à cette date, 757 406 actions représentant autant de droits de vote, soit 25,32% du capital et 22,72% des droits de vote de cette société[1].

[1] Sur la base d'un capital composé de 2 990 971 actions représentant 3 359 243 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Contrôlée à 99,99% par M. Jean-Pierre Roturier, le solde étant détenu par des membres de la famille Roturier.

3. Par courrier reçu le 29 avril 2014, la déclaration d'intention suivante a été effectuée, à titre de régularisation :

« La société RMC déclare :

- que le franchissement de seuil est passif et n'a nécessité aucun financement ;
- RMC fait partie du groupe familial Roturier composé de MM Jean-Pierre et Mathieu Roturier et de Mmes Danielle et Camille Roturier ;
- ne pas envisager de poursuivre ses achats d'actions EUROMEDIS GROUPE ;
- ne pas envisager de prendre le contrôle de droit de la société EUROMEDIS GROUPE ;
- RMC est une société civile de gestion ayant un but exclusivement patrimonial afin d'éviter les risques d'une indivision successorale. Par conséquent, aucune mesure pouvant avoir un impact sur la stratégie de l'émetteur ne sera mise en œuvre, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
- ne détenir aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société EUROMEDIS GROUPE ;
- ne pas envisager de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur. »
